

Les enfants illégitimes au 18^e siècle

La jeune fille non mariée ou la veuve, que l'amant avait abandonnée à son triste état après lui avoir fait espérer le mariage pour obtenir ses faveurs, pouvait à juste titre se sentir flouée. L'envie de ne pas garder sa progéniture ou de ne pas s'en occuper après sa naissance devait fatalement lui passer par la tête.

Aussi, les femmes célibataires ou veuves qui se retrouvaient enceintes devaient absolument déclarer leur grossesse, sous peine, si l'enfant décédait peu de temps après la naissance, d'être accusées d'infanticide. **La peine était alors la pendaison.**

Cette déclaration de grossesse, attestée dès le 13^e siècle, ne sera réglementée que par l'édit de Henri II publié en février 1556. Cette édit signale : « *Que toute femme qui se trouvera deüment atteinte et convaincüe d'avoir celé et occulté, tant sa grossesse que son enfantement sans avoir déclaré l'un ou l'autre, et avoir pris de l'un ou l'autre témoignage suffisant, mesme de la vie ou mort de son enfant lors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant avoir esté privé, tant du saint sacrement de baptesme que sépulture publique et accoûtumée, soit telle femme tenüe et réputée d'avoir homicidé son enfant, et pour réparation punie de mort et dernier supplice.* »

L'obligation de déclaration sera périodiquement renouvelée jusqu'à la Révolution, par exemple par la déclaration de Louis XIV, le 26 février 1708.

Sur l'acte de baptême de l'enfant illégitime, il était mentionné que lors de la déclaration aux autorités, la demoiselle interrogée avait avoué le nom du père de l'enfant dont le nom était porté sur le registre.

Si les édits contraignaient les filles non mariées et les veuves à déclarer leur grossesse sans frais devant une autorité, sous peine de mort, aucun des textes de loi ne désignait l'instance à laquelle la déclaration de grossesse devait être faite. C'est pourquoi les usages variaient d'une province à l'autre : baillis ou sénéchaux, procureurs, notaires, greffiers, maires.

L'enfant illégitime ne pouvait hériter. Heureusement pour certains, il arrivait que le mariage des parents le rétablisse dans ses droits.

La fille ou veuve peut déclarer spontanément sa grossesse pour éviter les rigueurs de la loi ou pour se pourvoir contre le séducteur. Elle fait alors sa déclaration devant le représentant de la justice locale. Ces documents sont bien souvent consécutifs à des événements tels que la fuite ou l'abandon du séducteur, une rupture ou encore les fiançailles ou mariage de celui-ci avec une autre. Tant que les relations entre amants sont bonnes, que la fille espère obtenir ce qui lui a été promis, généralement le mariage ou l'entretien, elle ne fait aucune démarche.

Parfois la future mère était forcée à la déclaration par la dénonciation d'un voisin ou de la sage-femme du lieu.

Le 26 février 1708, une déclaration de Louis XIV ordonna aux filles non mariées et aux veuves qui attendaient un enfant de déclarer leur grossesse sous peine de mort. Les femmes enceintes n'avaient pas l'obligation de nommer l'auteur de leur état. Si elles le faisaient, mention en était portée dans l'acte.

Le curé de chaque paroisse était tenu d'en faire rappel de « 3 mois en 3 mois » à la messe dominicale. Les documents trouvés ne sont pas rares, l'inscrire sur les registre était aussi une façon de se protéger contre d'éventuelles poursuites.

BJ 6673 Procès-verbaux d'enquête / Archives de Meurthe et Moselle / Nancy

1740 - Procès-verbaux des enquête et contre-enquête concernant la grossesse de Catherine Ernie

2 documents :

1. Enquête datée du 28 may 1740
2. Contre-enquête datée du 1er juin 1740

Personnages cités dans l'enquête et la contre-enquête

- Nicolas Braun, « avocat a la cour, juge de la terre et seigneurie de hesse »
- le Sr Colle, « procureur d'office a hesse »
- Catherine Ernie , « veuve de François Plumet »
- Catherine Mechet (Mechez), « veuve de Jean Planchard ; matronne a hesse ; belle mere d'Ignace Christophe »
- Ignace Christophe, « agée denviron 45 ans ; manoeuvre ; mari de Catherine Boulanger ; gendre de Catherine Mechet ; reside dans le meme corps de logis que sa belle mere en un appartement separe »
- Catherine Boulanger, « agée denviron trente un ans ; femme a Ignace Christophe ; fille de Catherine Mechet »
- Anthoine Villaume, « maire de hesse » (avant la date de l'enquête, peut-être en 1739)
- Dominique Gerard, « agée denviron 37 ans ; maire a hesse »
- Estienne Breton, « agée denviron 38 ans ; masson ; mari de Marguerite Stourm ; cousin germain a la femme dudit Villaume »
- Marguerite Stourm, « agée denviron 43 ans ; femme a Estienne Breton ; cousine issue de germain a Anthoine Villaume »
- Jean Nicolas George, « agée denviron 42 ans ; »eschevin a hesse »
- Catherine Marcel, « agée denviron 56 ans ; epouse au Sr George Kleine, admodiateur et laboureur en celieu »
- Dominique Marchant, « cabaretier à Hesse »
- Anthoine Gerard, « cabaretier à Hesse »
- Jeanne Kleine, agée denviron 31 ans ; espouse du Sr Duheille, laboureur et marchand a lorquin »
- Anthoine Marcel, « agée denviron 60 ans ; manoeuvre demeurant a hesse »
- Marie Vanesson, « agée denviron 50 ans ; femme de Anthoine Marcel »
- Catherine Samback, « agée denviron 69 ans ; femme a Christophe Richard habitant de niting »
- Elisabeth Tisse, « agée denviron 45 ans ; femme a Frederich Cremer habitans a Nitting »
- Anne Gerard, « agée denviron 37 ans ; femme a Joseph Ayme laboureur demeurant a hesse »
- François Marsal, « agée denviron 46 ans ; manoeuvre demeurant a hesse »
- Marie Marsal, « agée denviron 19 ans ; fille a François Marsal manoeuvre demeurant a hesse »
- Marguerite Kleine, « agée denviron 25 ans ; femme a Nicolas Lingé laboureur demeurant a hesse »
- Marguerite Marchand, « agée denviron 50 ans ; femme a Claude Pettrement laboureur demeurant a hesse »
- Odille George, « agée denviron 40 ans ; femme a Jacob Voinesson manoeuvre a hesse »
- Bastienne Joanno, « agée denviron 25 ans ; femme a Thomas Marlin manoeuvre demeurant a hesse »

Document N°1

1740, 28 mai - « Enquete faite par Nous Nicolas Braun avocat a la cour juge de la terre et seigneurie de hesse a la requeste de Catherine Ernie veuve de françois plumet demanderesse » ; « Enquete en consequence de notre sentence du quatre février dernier »

Du vingt huit may mil sept cent quarante a hesse

Catherine Mechet veuve de Jean planchard matronne a hesse laquelle apres serment par elle fait de dire verite nous a dit nestre parente (...)

depose sur les faits de notre ditte sentence dont nous luy avons donne lecture quen sa qualité de matronne la demanderesse en enquete lui declara longtems avant son accouchement quelle estoit enseinte des oeuvres danthoine Villaume et que comme il estoit pour lors maire elle ne scavoit a qui sadresser pour faire declaration ; quayant dans ce temps fait avertir ledit Villaume par Estienne breton il se transporta chez la deposante a laquelle il declara que veritablement il estoit lauteur de la grossesse de laditte demanderesse quil la priere de garder le silence et que pour mettre son honneur a couvert il

alloit luy faire faire une declaration comme sy elle estoit enseinte des œuvres dun cavallier et a linstant il luy montra une declaration quil avoit deja escrit de sa main quil fit transcrire par Ignace Christophe lequel il le prie de garder le secret ne voulant point que son escriture fut connue il presenta ensuite cette declaration a la demanderesse pour la signer a quoy elle resista en remontrant audit Villaume questant enseinte de ses oeuvres elle ne pouvoit declarer un autre que sa declaration seroit fausse a quoy il repondit que cela ne faisoit rien que cestoit pour mettre son honneur acouvert quelle naffirmeroit rien quil nauroit pas moins pour son fruit dont il estoit lauteur les attention qu'il devoit avoir a quoy laditte demanderesse repondit quelle signeroit sans prejudice a faire sa declaration de luy lors de son accouchement et marqua le billet dudit Villaume sans avoir affirmé sa declaration a - (?) que ledit Villaume sollicita la demanderesse de publier quelle estoit enseinte des oeuvres d'un cavalier pour qu'il ne fut pas suppose du public dit aussy que Estienne Breton luy remit - (?) qui depose deux petits escus pour estre donné a la demanderesse de la part dudit Villaume pour son entretien avec promesse de continuer de tems autre les memes faveurs pour son entretien quil luy a aussy fait moudre deux bichet de bled et luy a donné une miche et demy de pain par lentremise dudit Breton que dans les douleurs de lenfentement elle declara en presence de la deposante entre les mains des maire et eschevins qu'elle estoit ensainte des œuvres dudit Villaume qu'ayant fait venir ledit Villaume elle luy dit de la part de la demanderesse que sil vouloit luy donner encor un Louis elle le quitteroit et sen iroit ou la fortune lappelleroit qu'il repondit qu'il luy enverroit le landemain mais que le landemain il fit dire par le susdit Breton qu'il n'avoit peut avoir dargent qu'il n'en avoit que le jour suivant et quelle pouvoit faire - (?) feroit conestre quil ne la craignoit point nestant pas en estat de la (? ou le ?) poursuivre qui est tout ce qu'elle a dit scavoir (...)

Jean Nicolas George eschevin a hesse agée denviron quarante deux ans (...)

depose sur les faits porté en notre sentence du quatre fevrier dernier de laquelle nous luy avons fait donné lecture que lors que la demanderesse estoit dans les douleurs de lenfentement il fut appelé avec le maire pour recevoir d'elle le serment en pareil cas requis et declarer qui estoit lauteur de la grossesse - (?) presté et reitere ledit serment elle declara et accusa Anthoine Villaume pour lauteur de la grossesse entre les mains duquel elle avoit precedemment fait une declaration quil sestoit chargé de porter au procureur fiscal par laquelle elle dit qu'elle declaroit deja lauteur de sa grossesse (...)

Marguerite Stourm femme a Estienne Breton agée denviron quarante trois ans (...)

nous a dit qu'elle est cousine issue de germain a Anthoine Villaume et ledit Breton son mary cousin germain a la femme dudit Villaume (...) quelle ne sait rien des faits dont il sagit quoique elle ayt souvent interrogé Villaume sur le bruit qui courait mais quil a toujours nyé (...)

Estienne Breton masson demeurant en ce lieu de hesse agée denviron trente huit ans (...)

a dit quil estoit cousin germain de la femme d'Anthoine Villaume (...) depose (...) quil ne sait rien des faits dont il sagit sinon quil estoit present che la veuve de Jean planchard lors qu'il parut une declaration que la demanderesse faisoit destre ensainte des oeuvres dun cavallier qu'elle ne voulut signer prealablement qu'elle neut entendu la lecture pares laquelle elle declara qu'elle contenoit verité et la signa (...)

Ignace Christophe habitant a hesse en qualite de manœuvre agée denviron quarante cinq ans (...)

depose (...) que dans le courant du mois de septembre dernier Antoine Villaume luy presenta une declaration de grossesse escrite de sa main faite par la demanderesse par laquelle elle accusoit un cavallier destre lauteur de sa grossesse et quil pria alors le deposant de transcrire pour que son caractere ne fut point connu ce qu'ayant fait il le porta a cette demanderesse qui estoit chez Catherine mechet veuve de Jean planchard belle mere au deposant qui reside dans le meme corps de logis en un appartement separe que laditte demanderesse ne voulu signer quapres avoir entendu lecture et quil luy fut dit par le deposant que ledit Villaume faisoit accordement avec elle apres quoy elle le signa sur les protestations sy dessus (...)

Dominique Gerard maire a hesse agée denviron trente sept ans (...)

depose (...) que lors des douleurs de lenfentement il estoit present et receu de la demanderesse en

enquête le serment de dire verité laquelle affirma qu'Anthoine Villaume deffendeur sur la presente enquête estoit lauteur de sa grossesse qu'elle n'en avoit point connu d'autre et qu'il ne pourroit point le nier (...)

Catherine Boulanger femme a Ignace Christophe manoeuvre demeurant a hesse agée denviron trente un ans (...)

depose (...) que cinq a six jours apres la Notre Dame de septembre Anthoine Villaume se transporta chez la deposante ou estant il presenta a Ignace Christophe son mary une declaration de grossesse qu'il dit audit Christophe de transcrire ne voulant point que son caractere fut connu ce quil fit et le pria ensuite de l'apporter a la demanderesse en enquête pour qu'elle la signa et l'accompagna avec Estienne Breton ou estant elle demanda lecture de cette declaration, laquelle estant faite elle erconnu que cestoit contre un cavallier quelle accusoit estre lauteur de sa grossesse quoy qu'elle neut jamais eut commerce avec aucun cavallier que ledit Villaume ne devoit point douter qu'il ne fut luy meme lauteur de cette grossesse quelle sauroit meme montrer ou l'action setoit commise que ledit Villaume avoua dans ce temps quil avoit esté bien malheureux que sestant pressé a Sarrebourg le jour quil conduisit les garcon pour tirer la milice qua son retour il rencontra laditte demanderesse et qu'apres avoir fait quelque peu de chemin ensemble il luy de prendre d'un costé et qu'il prendroit de l'autre pour nestre point veu ensemble dans la route et luy determina l'endroit ou ils se rencontreront mais quil convenoit qu'elle signa cette declaration qu'elle ne risqueroit rien parce quelle pourroit prendre ses mesures pour ses couches que la justice ne seroit point appellée et par consequent a labry de preté serment elle repondit que pour touttes choses au monde elle ne voudroit pas faire un faux serment mais que sils en falloit venir la elle accusoit toujours Villaume comme estant le seul auteur de sa grossesse depose en outre que ledit Villaume a dit plusieurs fois a la deposante de dire a Catherine Mechet - (?) matronne en ce lieu de l'accoucher secretement ce que la femme d'Estienne Breton luy est venu dire plusieurs fois de sa part affin que le bruit de cette action ne parvient point jusqu'au oreilles dudit Villaume parce que cela luy donneroit le coups de la mort ayant dit en meme temps la deposante que dabord que la demanderesse seroit accouché il la feroi chassé de ce lieu de hesse (...)

fait et achevé a hesse sur les cinq heures de relevée l'an et jour susdit

Document N°2

1740, 1^{er} juin - « Contre enquête faite par Nous nicolas Braun (...) a la requeste d'Anthoine Villaume demandeur contre Catherine Ernie »

du premier juin 1740

Catherine marcel epouse au Sr George Kleine admodiateur et laboureur en celieu agée denviron cinquante six ans (...)

depose (...) que dans le courant du mois de septembre dernier Catherine Ernie estant a journée chez elle luy dit quelle estoit enceinte des oeuvres dun cavallier qui alors estoit en garnison a Sarrebourg duquel elle fit rencontre en revenant dudit Sarrebourg ou elle estoit allez au devant de la femme d'ignace Christophe. Ce cavallier estant accompagné de plusieurs autres qui la terrasserent de force et luy firent tomber de ses mains une miche de pain quelle portoit qui se trouva chargée de boue que dans ce temps quelques uns de ces cavalliers la tenoient pour qu'elle ne puisse se deffendre l'autre commet avec elle l'action dont sestant suivy sa grossesse sans quelle peut l'empescher adjoutte la deposante que plusieurs mois apres Catherine Mechez estant le soir chez laditte deposante elle luy dit en parlant de laditte Catherine Ernie qu'il estoit en sa disposition de porter cette derniere a declarer autheur de sa grossesse

qui elle souhaiterait même le mary de laditte deposante mais surtout sur Dominique Marchant parce que travaillant souvent en une vigne quil a vers le chemin qui conduit a Sarrebourg le pretexte de dire qu'il sestoit rencontre seroit specieux qu'elle elle estoit sure de sa passer ou elle voudroit (...)

Jeanne Kleine espouse du Sr Duheille laboureur et marchand a lorquin agée denviron trente un ans (...)

depose (...) que dans le courant du mois de septembre dernier Catherine Ernie estant chez la deposante elle l'interrogea sur le bruit qui couroit de sa grossesse elle luy avoua qu'elle estaoit enceinte qu'un jour venant de Sarrebourg ou elle estoit alle chercher une miche de pain pour Catherine Mechez elle fit rencontre de trois ou quatre cavalliers qui la menacerent de la maltraiter sy elle ne consentoit a leurs volonte brutalle qu'elle resista mais que s'estant -(?) d'elle luy osterent la miche qu'elle portoit la terrasserent et que lors que -(?) de ces cavalliers la tenoit l'autre se mit en posture et commit l'action dont est ensuivy la grossesse que cette action ce commit dans le courant du mois de may qu'elle ne croyait pas qu'elle viendroit enceinte et luy dit ensuite qu'elle avoit fait sa declaration contre le cavallier dont elle ne scait le nom entre les mains du Sr Colle procureur d'office a hesse et que ce cavallier ne la connut qu'une seule fois (...)

Anthoine marcel manoeuvre demeurant a hesse agée denviron soixante ans (...)

depose (...) que pendant l'hiver dernier Catherine Ernie estant chez le deposant luy dit qu'elle estoit enceinte des oeuvres d'un cavallier de Sarrebourg duquelle elle fut rencontrée sur le chemin qui vient de Sarrebourg ou elle estoit allé chargé une miche de pain qu'en la praissant l'avoit fait tomber dans la boue et avoit commit avec elle l'action dont estant ensuivy sa grossesses qu'elle luy dit aussy qu'elle avoit fait sa declaration de ce cavallier qui devoit estre entre les mains du procureur fiscal de hesse (...)

Catherine Samback femme a Christophe Richard habitant de niting agée denviron soixante neuf ans (...) depose (...) que pendant le courant de lan dernier Catherine Ernie luy a dit que revenant de Sarrebourg elle fut rencontré par plusieurs cavalliers qui la violentaient en la pressnt de leur accorder les faveurs due par le mariage qu'elle se deffendit mais questant trop faible elle fut obligée de se rendre qu'un de ces cavalliers jouit d'elle et qu'il sen estant suivy sa grossesse dit aussi qu'elle luy ayant demandé pourquoy elle nestoie pas aller a Sarrebourg se plaindre elle luy repondit que les cavalliers la menassoit de la tué (...)

Elisabeth Tisse femme a frederich Cremer habitans a Nitting agée denviron quarante cinq ans (...)

depose (...) que pendant le courant de l'an dernier Catherine Ernie luy dit que revenant de Sarrebourg ou elle estoit aller chercher une miche de pain elle fut rencontré par trois cavalliers qui venoit de hesse qui la presserent de luy accorder les dernieres faveurs que ny pouvant plus resister aux violences quilz luy faisoit elle fut obligée de ceder et accorda a un de ces cavalliers la jouissance de sa personne dont elle en estre enceinte adjoutta qu'il y a environ huit jours qu'elle luy a dit qu'Anthoine Villaume luy avoit romis vingt ecus pour qu'elle ne le declara pas (...)

Marie Vanesson femme de Anthoine marcel manoeuvre demeurant a hesse agée denviron cinquante ans (...) depose (...) que Catherine mechet luy a dit ne se souvient en quelle temps que Catherine Ernie estoit enceinte la deposante luy ayant dit sy cest de quelqu'un dont elle pense avoir quelque chose cela appaiserait sa peine laditte Mechez luy repondit que non et que cestoit des cavalliers qui sen retournant de hesse ou ils avoit esté voir des filles il auroit renconré laditte Ernie qui venoit de Sarrebourg chercher une miche de pain l'avoient attaqué et qu'un deux en auroit jouy et que cestoit de ses oeuvres qu'elle estoit enceinte adjoutte que laditte Ernie luy a aussy dit quelque temps avant quelle accoucha qu'elle estoit enceinte des oeuvres d'un cavallier elle luy raconta les meme circonstances quavoit fait precedamment laditte Mechez (...)

Anne Gerard femme a Joseph ayme laboureur demeurant a hesse agée denviron trente sept ans (...)

depose (...) que dans le courant doctobre dernier la deposante ayant demandé a Catherine Ernie des oeuvres de qui elle estoit enceinte elle ne voulu le declarer cependant luy dit que ce nestoit point des oeuvres d'Anthoine Villaume ny dautre homme de hesse (...)

françois marsal manœuvre demeurant a hesse agée d'environ quarante six ans (...) depose (...) que dans le courant du mois d'octobre dernier venant de Schenequebeche et passant devant la maison de peche de letant Gerardin ou il se vend vin il vit Catherine Ernie qui buvoit dans cette dite maison en une chambre haute qui fait face a la chaussée avec des garçons et hommes de Schenequebeche et Bille avec lesquels elle sautoit et dançoit au son des violons et aubois et ce entre l'heure de minuit et une heure de laquelle maison elle sortit avec Catherine Mechez Ignace Christophe et sa femme fille a laditte Mechez qui se joignirent au deposant et firent le chemin de la jusqu'à hesse ayant cheminé quelque temps le susdit Christophe luy dit que cette Ernie estoit enceinte, ce que ne croyant il ralenty ses pas et s'adressant a elle qui estoit derriere luy demanda sil estoit vray qu'elle estoit enceinte elle repondit que ouy et que **cestoit des oeuvres de cavalliers de Sarrebourg qui souvent venoit la nuit entrer par la porte derrier chez elle entroit dans sa chambre et la trouvant couché se donnoit leurs ebat avec elle et en jouissait** quenfin que cestoit par ces actions redire qu'elle se trouvoit enceinte se moquant des reproches qu'il luy faisoit tant sur cette conduite que de letat desplorabile ou se trouvait ses enfans reduit a la mandicité et que **depuis ce temps il la veu quantité de fois se divertir et boire danser dans les cabarets de ce lieu avec des cavalliers de Sarrebourg qui luy donnoit le bal(?) et venoit par bande surtout ché Dominique marchand et anthoine Gerard ce qui se faisoit tant de jour que de nuit** et que depuis ce temps Catherine Mechez et sa fille femme a Ignace christophe ont dit plusieurs fois au deposant daller solliciter antoine Villaume de donner un Louis et quelle feroit revoquer la declaration que laditte Ernie auroit fait in Doloris partus de meme que de taire le nom d'Anthoine Villaume ny par lacte de baptesme que quelque jours apres layant -(?) elles luy demanderent sil avoit fait sa comission lui repondu que ouy mais quil navoit pas voulu y resoudre qu'elle le prierent dy retourner et de tenter de tirer de luy deux gros ecus et par la elles le sortiront de tout embarras ce quil ne voulu faite et quelle pouvoit elle meme faire leur message adjoutant que laditte Catherine Mechez luy a dit quil estoit a son pouvoir de faire declarer par laditte Ernie qui elle souhaiterait pour lautheur de sa grossesse et surtout Dominique marchand lorsqu'il travaille dans sa vigne (...)

Marguerite Kleine femme a Nicolas Lingé laboureur demeurant a hesse agée d'environ vingt cinq ans (...) depose (...) que dans le courant du mois d'octobre dernier laditte Ernie luy a dit etant dans la grange de la deposante qu'elle estoit enceinte des oeuvres dun cavallier de Sarrebourg (MOZ : même chose que les autres !)

Marguerite Marchand femme a Claude pettrement laboureur demeurant a hesse agée d'environ cinquante ans (...) depose (...) quau commencement de lhiver dernier Catherine Boulanger femme a Ignace Christophe luy a dit que Catherine Ernie estoit enceinte des oeuvres des cavalliers de Sarrebourg et que elle avoit veu sortir de chez elle jusqu'au nombre de sept cavalliers qui y venoit souvent a cause de laditte Ernie (...)

Odille george femme a Jacob Voinesson manœuvre a hesse agée d'environ quarante ans (...) depose (...) quelle a ouy dire ne se souvient du temps a Catherine Ernie quelle estoit enceinte des oeuvres dun cavallier et que quelque temps apres elle luy dit qu'il nestoit pas encor temps de declarer le veritable pere parce qu'elle craignait quelque mauvais coups de sa part et adjoutte quelle sest trouvé lors de l'accouchement de laditte Ernie lorsque le maire et les eschevins de ce lieu prirent et recurent son serment estant dans les plus grandes douleurs denfantement quelle declara que Antoine Villaume estoit lautheur de sa grossesse que la ditte Ernie a dit a elle qui depose que cy ledit Villaume luy avoit donne un Louis et meme un demy resal de bled elle lauroit laissé tranquille (...)

Bastienne Joanno femme a Thomas Marlin manœuvre demeurant a hesse agée d'environ vingt cinq ans (...) depose (...) que dans le courant de mois daoust dernier Catherine Ernie luy a dit qu'un jour qu'elle revenoit de Sarrebourg elle fut rencontrée dans le chemi par des cavalliers qui lattaquerent (...)

Marie marsal fille a françois marsal manœuvre demeurant a hesse agée d'environ dix neuf ans (...) depose (...) que la veille de la St Remy dernier venant de Sarrebourg elle fit rencontre a l'extremité des finages dudit Sarrebourg et de hesse Catherine Ernie qui luy dit que quatre cavalliers de Sarrebourg

layant rencontré dans le meme chemin et a lendroit quelle luy montra avoire tous les quatre jouy delle lun apres lautre et **quelle avoit esté plus chagrinné de ce que une miché de pain qu'elle portoit avoit esté gattée que de tout le reste qui sestoit passé croyant qu'elle ne viendroit pas enceinte que pareille chose estoit arrivé a d'autre sans qu'il y eut de suite (...)**

fait et achevé sur les six heures de relevée les an et jour que dessus